



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

## Programme de subvention commémoratif Les premiers répondants



Le Programme de subventions commémoratif pour les premiers répondants reconnaît le service et le sacrifice des intervenants pour assurer la sécurité des Canadiens. Grâce à ce programme, les familles des premiers intervenants qui décèdent des suites de leurs fonctions peuvent recevoir un paiement forfaitaire unique et direct non imposable d'un montant maximal de 300 000 \$.

### *Quels sont les critères d'admissibilité?*

- Le décès doit être survenu le **1<sup>er</sup> avril 2018** ou à une date ultérieure.
- Le premier répondant était employé ou embauché officiellement à titre de **policier**, de **pompier** ou de **paramédic**, ce qui comprend les bénévoles, les auxiliaires et les réservistes.
- Le décès du premier répondant doit être attribuable à l'exercice de ses fonctions officielles et correspondre aux situations suivantes :
  - d'une **blesure mortelle** subie dans l'exercice des fonctions de premier répondant au Canada;
  - d'une **maladie professionnelle** causée principalement par un emploi de premier répondant;

- d'un **trouble psychologique** ou d'une blessure de stress professionnel (p. ex. TSPT) ayant mené au suicide.

### *Qui est admissible?*

Les familles des premiers répondants décédés dans l'exercice de leurs fonctions sont admissibles au versement unique d'un montant forfaitaire direct de 300 000 \$, selon l'ordre de priorité suivant :

- L'époux ou le conjoint de fait;
- S'il n'y a aucun époux ou conjoint de fait survivant, le montant est réparti
- également entre les enfants survivants;
- S'il n'y a aucun enfant survivant, le montant est réparti également entre les parents survivants;
- S'il n'y a aucun parent survivant, le montant est réparti également entre les frères et sœurs survivants;
- S'il n'y a aucun frère ni sœur survivant, le montant est versé à la succession du premier répondant décédé.

## **Comment les familles peuvent-elles présenter une demande?**

Sécurité publique Canada retient les services de Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc., qui administre le processus de demande du Programme.

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous au [www.programmecommemoratif.ca](http://www.programmecommemoratif.ca).

Vous pouvez joindre un spécialiste aux coordonnées suivantes :

Numéro sans frais : 1-833-469-0753

ATS : 1-888-362-5889

Courriel : [inquiry@memorialgrant.ca](mailto:inquiry@memorialgrant.ca)

Adresse postale :

Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants

116, rue Albert, bureau 1000

Ottawa (Ontario)

K1P 5G3

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à écrire à Sécurité publique Canada à : [ps.memorialgrant-subventioncommemorative.sp@canada.ca](mailto:ps.memorialgrant-subventioncommemorative.sp@canada.ca) ou à communiquer avec Service Canada en composant le 1-800-622-6232 (sans frais) ou le 1-800-926-9105 (ATS).

## **Quels renseignements ou documents les familles doivent-elles joindre à leur demande?**

Le Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants vise à reconnaître les besoins des familles endeuillées et à y répondre avec diplomatie selon une approche axée sur le service à la clientèle. L'entreprise retenue guidera les familles dans leur demande et leur indiquera quels documents sont nécessaires.

Même si les circonstances varient selon le cas, la plupart des documents qui suivent seront exigés :

- Un formulaire de demande indiquant le nom du premier répondant, celui du demandeur et le lien entre eux;
- Une attestation de l'employeur confirmant les fonctions du premier répondant;
- Un dossier médical ou un rapport confirmant la blessure, la maladie et les causes du décès du premier répondant;
- Une copie conforme de l'acte de décès;
- Tout autre document justificatif requis.

*« Votre gouvernement et votre pays ne vous remercieront jamais assez pour ce que vous accomplissez dans votre vie professionnelle, mais nous espérons que vous verrez le nouveau programme de subvention commémoratif comme une marque de respect et de reconnaissance envers tous les agents de la sécurité publique pour leur bravoure, leur service et leur sacrifice. »*

- *L'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, citation tirée de l'allocution prononcée à l'assemblée générale de l'Association canadienne des policiers le 16 avril 2018*